



**MUSES  
& HOMMES**

---

**RÉGLEMENT DU MARCHÉ  
POUR LA MÉDIÉVALE DE SABRAN**

**25-26 juillet 2015**

---

**PREAMBULE**

Le 25 et 26 juillet 2015, la commune de Sabran sera le théâtre d'une manifestation populaire dénommée « Médiévale de Sabran ». Parmi les animations proposées sur ces deux jours, il se tiendra un marché à caractère médiéval où seuls seront autorisés les professionnels, artisans, artisans d'art, producteurs divers, commerçants, agriculteurs et viticulteurs, éleveurs d'animaux de la ferme, ... à condition qu'ils soient inscrits au registre du commerce, des métiers, agricole (ou M.S.A.). Quant aux artistes, ils doivent être titulaires de documents autorisant la pratique des expositions ventes.

**Article I – RÉGLES D'INSCRIPTION**

*I. A. Admission ou exclusion des exposants*

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature, sans être obligés de donner les motifs de refus éventuels. L'exposant non admis ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait été sollicité par les organisateurs de la fête médiévale.

De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des chèques de caution et de règlement des frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, des produits et du costume.

*I. B. Modifications et annulation de la manifestation*

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture ou la durée de la fête, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. La responsabilité des organisateurs sera exclusivement limitée au remboursement pur et simple des cautions versées.

*I. C. Conditions particulières de participation*

-La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant, à des marchands qui souhaitent vendre des animaux et qui ne sont pas agréés ou en infraction avec la législation en vigueur dans l'article L.214-7 du code rural régissant le commerce et le transport des animaux vivants.

-Il n'y aura aucune négociation sur l'attribution d'un emplacement déterminé, ce choix appartient aux organisateurs en fonction de la configuration du lieu et des besoins de la manifestation.

-Les demandes incomplètes et / ou non accompagnées des chèques de caution et d'une des pièces réglementaires ne seront pas prises en compte.

**Article II – INSCRIPTIONS**

Les candidatures ne seront examinées qu'après réception de la demande de participation, accompagnée :

- D'un chèque de caution d'un montant de **100 €**, à l'ordre de « M.H.A.P.F. »

- D'un chèque de règlement des frais de place à l'ordre de « M.H.A.P.F. » d'un montant de **25 euros** par jour et **40 euros pour les deux jours** par emplacement occupé pour 3 mètres linéaires sur une profondeur de 3 mètres (espace de passage d'accès de l'exposant à son stand compris). Dans tous les cas (une journée ou deux journées), si les stands dépassent ces caractéristiques un supplément de **5 euros par mètre** supplémentaire sera demandé.

-La prestation devra être effectuée en costume.

Attention, nous ne fournissons pas les costumes. Location possible sous réserve des quantités disponibles pour 20 euros.

- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (commerce, métiers, agriculture ...) ou attestant du statut d'artiste libre.

- D'une attestation de conformité sanitaire pour les vendeurs de produits frais

- D'une attestation d'assurance « Responsabilité civile exposant » en cours de validité

- De photos permettant d'apprécier la qualité du stand médiéval, des produits et du costume XIe / XVe siècle de l'exposant.

- Du présent règlement accepté et signé sans rature ni réserve.

- D'une renonciation au droit à l'image.

L'inscription est définitive lorsque l'exposant reçoit son attestation d'inscription et la facture correspondant à son emplacement.

Les chèques de caution et d'emplacement seront retournés à l'exposant en cas de refus de la participation par l'organisateur.

### **Article III – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

Les emplacements mis à disposition seront situés dans le village de Sabran.

Les organisateurs de la fête médiévale déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et se gardent le droit de modifier ces emplacements en fonction de l'importance des demandes.

Un exposant ne peut demander un emplacement spécifique.

### **Article III bis – ANNULATION DES EMPLACEMENTS**

En cas d'annulation de participation après la date de clôture des inscriptions, la caution sera encaissée, quel que soit le motif d'annulation. Sauf situation jugée exceptionnelle à l'appréciation des organisateurs.

### **Article IV – IMPLANTATION**

Le Marché Médiéval ouvrira le samedi à 10h00 et se prolongera jusqu'au dimanche à 18h00.

Le samedi soir, le marché médiéval fermera en nocturne à 23 h.

Le samedi, la mise en place aura lieu dès 8 heures.

Le soir du départ, le rechargement des marchandises devra intervenir à partir de 18 heures.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres de façon constante.

Il est absolument interdit aux exposants de disposer des étals en saillie sur les passages ou qui masqueraient les étals voisins.

### **Article V – TARIFS**

Le prix journalier est fixé à **25 € TTC** pour un stand de 3 m. linéaire de long x 2 m. de profondeur. Le prix pour les deux jours est de **40 € TTC**. Si les stands dépassent ces caractéristiques un supplément de **5 euros par mètres** supplémentaires sera demandé. La somme due, calculée en fonction du nombre d'emplacements réservés devra être envoyée en même temps que le chèque de caution.

## **Article VI - CAUTION**

Le chèque de caution de **100 euros** est restitué le dimanche à partir de 18 h. si le présent règlement est respecté.

Il sera encaissé sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement dans les cas suivants :

- Si l'exposant annule sa participation au Marché Médiéval, quelle qu'en soit la raison après le **24 juin 2015 à minuit** soit un mois avant la manifestation.
- En cas de défection de l'exposant pendant la journée soit sur 1 jour soit sur le week-end, soit en cas de départ prématuré avant la fin officielle du marché.
- Si le stand, les produits ou le costume ne correspondent pas aux renseignements fournis lors de l'inscription.
- Si les conditions d'hygiène et de propreté de l'emplacement ne sont pas respectées.

## **Article VII - ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS**

Les exposants s'engagent à :

- Etre présents durant la journée ou les deux jours (selon sa réservation) sur un stand à caractère médiéval tel que défini dans la demande de participation.
- Ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas conforme et non stipulées dans la fiche d'inscription.
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive.
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.
- Etre vêtu d'un costume médiéval XI/XVe siècle tel que défini dans la demande de participation.
- A ne pas tenir de propos ou avoir un comportement de nature à troubler l'ordre public.
- A ne pas consommer d'alcool ou de produits stupéfiants sur le stand.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les exposants qui ne respecteraient pas cette clause sans restitution de caution.

## **Article VIII - CONTROLE DES EXPOSANTS**

Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et /ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tous les agents chargés d'en assurer la vérification, et au régisseur du droit de place.

## **Article IX - OBLIGATION D'ETALAGE**

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.

Il est interdit de sous louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement.

En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

## **Article X – ENERGIE**

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur besoin strictement personnels devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de l'organisateur.

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre ...)

Les groupes électrogènes sont interdits.

## **Article XI – ASSURANCES**

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La commune de Sabran et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

La commune de Sabran ou l'organisateur ne pourront être tenus responsables de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre la commune de Sabran, les organisateurs de la fête, contre Muses et Hommes, contre les propriétaires des bâtiments ainsi que contre les autres exposants.

## **Article XII – SECURITE**

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article XIII - DECHARGEMENT ET RECHARGEMENT**

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements des marchés n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et emballage.

L'accès sera interdit après les heures d'ouvertures du marché.

## **Article XIV - PROPETE ET HYGIENE DU MARCHE**

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.

Les exposants devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels dès leur déballage et en cours de vente, au fur et à mesure de leur production tous les déchets, détritres ainsi que tous papiers, frises, débris sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion.

Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisse... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

## **Article XV - POLICE DU MARCHE**

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales à laquelle le régisseur pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

## **Article XVI - APPLICATION DU REGLEMENT**

**Tout exposant ayant réglé son inscription sur le marché médiéval accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.**

